

Du 7 au 17 avril 2026

APPEL À PROJETS PRINTEMPS 2026

MÉTROPOLE VACANCES

SPORTIVES

Avec plus de 2 000 clubs, le sport occupe une place importante dans le tissu associatif et social de la Métropole de Lyon, qui entend soutenir les pratiques sportives pour tous les publics.

Le dispositif « **Métropole vacances sportives** » souhaite ainsi favoriser le développement de la pratique sportive chez les plus jeunes.



MÉTROPOLE

GRAND LYON

[grandlyon.com](https://www.grandlyon.com)



Présentation du dispositif

« **Métropole vacances sportives** » consiste en l'organisation d'**activités sportives variées et gratuites à destination de tous les enfants et jeunes de moins de 18 ans habitant sur le territoire.**

L'accès aux activités se fait sur inscription de manière individuelle ou par l'intermédiaire des structures, MJC, centres sociaux mais aussi structures de protection de l'enfance et d'accompagnement socio-éducatif...

Les activités sont encadrées par des **éducatrices et éducateurs diplômé-e-s** issu-e-s des associations sportives partenaires.

En 2025, ce sont ainsi **plus de 4 000 participations** sur les activités de printemps.

En 2026, le dispositif se déroulera **du mardi 7 au vendredi 17 avril** (hors week-end) **sur les parcs métropolitains de Parilly et Lacroix-Laval ainsi que sur des sites spécifiques à une pratique sportive (piscine, plan d'eau, piste BMX ...)** avec l'accord des communes propriétaires.

Elle souhaite ainsi s'appuyer sur l'expertise des associations sportives et le savoir-faire des éducatrices et éducateurs qui sont essentiels pour accueillir les enfants et jeunes dans de bonnes conditions.

Dans une volonté d'inclusion de tous les publics, une attention particulière pourra être portée sur les associations sportives étant en capacité de proposer une activité adaptée (avec précision du type de handicap, ...).

La Métropole accompagne le déploiement de ces activités sur le territoire en mettant à disposition une plateforme d'inscription en ligne.

Cet appel à projets a pour but de mettre en avant les associations sportives de différentes disciplines qui proposent une activité bénéfique pour la santé, source de plaisir mais également de lien social. Elles véhiculent, par le sport, des valeurs essentielles telles que le partage, le respect, ou encore le dépassement de soi.

Vous êtes une association sportive et vous souhaitez participer au dispositif ?

Envoyez dès à présent votre dossier de candidature selon les modalités pages suivantes !

Objectifs

- Proposer des **activités sportives gratuites et variées** aux jeunes
- Permettre aux jeunes d'**être actifs et de bénéficier d'activités**, notamment pour ceux qui ne peuvent pas partir durant les vacances scolaires.
- Déceler le potentiel et l'**attractivité des associations** dans leurs propositions d'activités
- Contribuer au bon fonctionnement de ces activités par un **encadrement qualitatif** de la part d'éducatrices et éducateurs diplômé-e-s

Conditions d'éligibilité des structures

Pour répondre à l'appel à projets, il convient de respecter les critères suivants :

ÊTRE :

- soit un **comité sportif métropolitain et départemental** ayant son siège social sur le territoire de la Métropole ou développant majoritairement ses activités quotidiennes sur le territoire de la Métropole ou une ligue Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale). En l'absence de ligue régionale (rars cas dans certaines disciplines) un comité d'envergure régionale peut répondre.
- soit un **club sportif présent sur le territoire métropolitain** dès lors que le comité de la discipline ne propose pas une action coordonnée avec les clubs affiliés.
- **Sont exclus : les MJC et centres sociaux**
- Pour les activités nécessitant un lieu spécifique à la pratique, bénéficier de structures d'accueil adaptées **en accord avec la commune d'accueil** le cas échéant.
- Bénéficier d'une **structure encadrante dynamique et adaptée** (éducateurs, éducatrices diplômé-e-s ...).
- Les activités proposées doivent être **totalemt gratuites** pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif et doivent s'adresser au grand public et **non exclusivement aux licenciés**.
- **Ne sont pas éligibles : les séjours, camps, sorties.**



Critères de sélection des projets

Les porteurs de projets doivent être en mesure de formuler **avec précision et dans le respect des règles et normes en vigueur** pour leur discipline, le type d'activité proposé, si l'activité peut être adaptée (jeunes porteurs de handicap), les jours et horaires des séances, la tranche d'âge et le nombre de jeunes maximal pouvant être accueillis sur une séance, si l'accompagnement d'un adulte responsable sur l'activité est indispensable. Ils doivent également être en mesure de garantir au moment du dépôt du dossier la disponibilité de l'équipement sportif utilisé et, à cet effet, devront avoir l'accord formel de la commune concernée.

Le dossier doit être **complet** et envoyé dans le respect du calendrier prévu.

Les associations ne doivent pas être soutenues, pour le même projet, au titre d'un autre dispositif de la Métropole, sur la même période.

Les projets seront appréciés sur la base des critères suivants :

- pertinence du projet par rapport au public ciblé (activité adaptée à des tranches d'âges différentes)
- nature de l'activité proposée (initiation, découverte ou perfectionnement)

- lieux d'accueil spécifiques (hors parcs métropolitains) quand la pratique le nécessite (ex. voile, natation ...) avec l'accord de la commune propriétaire de l'équipement le cas échéant
- qualité de l'encadrement proposé (éducatrices, éducateurs régulièrement formé-e-s, diplômé-e-s et/ ou habilité-e-s à ce type d'encadrement dans le respect des règles et normes en vigueur pour la discipline)
- communication autour du dispositif ou plus largement information sur les associations métropolitaines proposant la discipline sportive afin de faciliter des adhésions futures éventuelles au sein de ces associations
- expérience antérieure à un dispositif ou à des actions similaires à « Métropole vacances sportives » est un plus mais pas une obligation. **Dans le cas d'une participation antérieure au dispositif « Métropole vacances sportives », il sera essentiel de tenir compte des éléments de bilan, des remarques formulées par la Métropole et d'adapter l'activité proposée en conséquence.**



Modalités d'attribution et engagement des bénéficiaires

La subvention attribuée au titre du présent appel à projets **ne pourra pas excéder 80 % du coût global de l'action** sans qu'elle ne dépasse les dépenses monétaires prévues pour le projet. Cela suppose la présence de fonds propres et/ou co-financements (publics ou privés).

Le taux de subvention constaté lors de l'attribution de la subvention sera ainsi calculé : montant total de la subvention / sous-total de l'action (total des charges hors contributions volontaires en nature).

Les dépenses et recettes inscrites au budget ne doivent concerner et ne se justifier que dans le cadre du dispositif « Métropole Vacances Sportives ». Ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de la subvention, les goûters, les goodies ... L'achat de matériel devra être limité et le coût proratisé pour le seul usage du dispositif. Certaines dépenses sont exclues de l'assiette (frais financiers, impôts et taxes, dotations aux amortissements, ...) dans ce cadre spécifique d'un projet.

Un budget doit être présenté équilibré en recettes et en dépenses et tenir compte de la subvention sollicitée auprès de la Métropole, sans que celle-ci soit, pour autant, engagée sur le montant qui sera octroyé. Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Le versement total de la subvention est soumis à la réalisation intégrale et conforme aux conditions fixées et validées dans le projet initial.

Le montant définitif de la subvention pourra être ajusté si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel. Il sera calculé en fonction du taux de subvention constaté lors de l'attribution de la subvention et le montant des dépenses subventionnables réalisées (ne comprend pas les contributions volontaires en nature).

Des justificatifs de dépenses pourront être demandés aux bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent appel à projets.

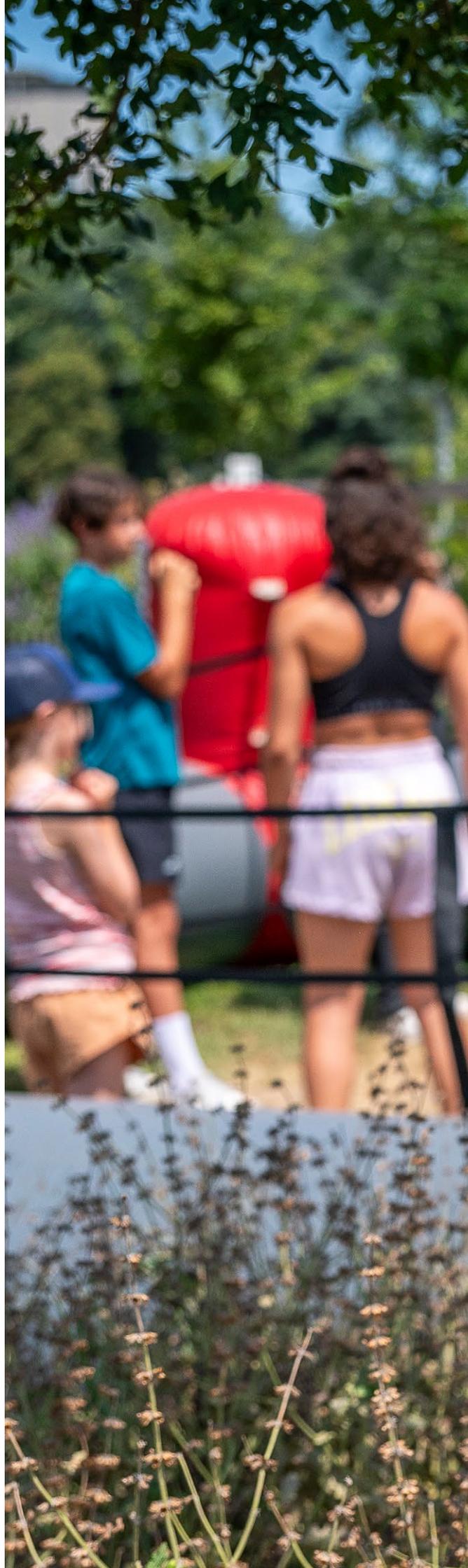
Le porteur de projets devra transmettre l'ensemble des **éléments de bilans (quantitatif et financier) avant le 15 mai 2026**.

Tout bilan non reçu à cette date entraînera le non versement de la subvention.

À noter que la transmission du bilan d'un projet déjà financé dans le cadre du dispositif Métropole Vacances Sportives l'année précédente sera une condition stricte pour prétendre à une nouvelle subvention.

Responsabilités

Les porteurs de projet doivent s'assurer de proposer des activités **dans le respect des règles et normes en vigueur** pour leur discipline, l'encadrement de telles activités et l'utilisation des matériels.





Communication

L'association bénéficiaire de la subvention devra impérativement indiquer le soutien de la Métropole sous forme littéraire ou de logo, sur tous les documents de promotion du dispositif (site internet, flyer, réseaux sociaux, ...).

Calendrier prévisionnel

En raison du contexte particulier lié aux élections prévues en mars 2026, le délai de réponse est exceptionnellement plus court que les années précédentes.

- Lancement de l'appel à projets : **lundi 13 octobre 2025**
- Date de clôture de dépôt des projets : **jeudi 6 novembre 2025**
- Validation définitive des projets retenus avec passage dans les instances métropolitaines : **de novembre à février 2026**
- Notification des subventions et versement d'un acompte de 80 % : **mi-février / fin février 2026**
- Déroulé des activités : **du mardi 7 au vendredi 17 avril 2026**
- Remise du bilan journalier de fréquentation (avec précision nombre de filles / nombre de garçons), bilan financier, support(s) de communication : **avant le 15 mai 2026**
- Versement de la subvention au regard du bilan transmis : **mai / juin 2026**

MÉTROPOLE DE LYON
20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Modalités de réponse

- Les documents relatifs à l'appel à projets « Métropole vacances sportives » printemps 2026 sont accessibles sur le site : <https://www.grandlyon.com/services/etre-aide-en-tant-que-professionnel/les-appels-a-projets-et-avis-de-publicite>
- Pour répondre, le porteur de projet devra utiliser la plateforme en ligne <https://subventions.grandlyon.com/> et remplir le dossier de demande de subvention correspondant.
- Pour les porteurs de projets coordonnant plusieurs actions, un budget unique pourra être déposé (selon modèle à compléter). Le porteur de projets devra tout de même fournir un budget détaillé pour son action propre ou de coordination. La Métropole de Lyon se réserve le droit de demander la production du détail du budget pour chaque activité auprès de la structure porteuse.

À noter que deux temps d'échanges "en ligne" se tiendront en mars afin de répondre à vos questions :

- **Jeudi 16 octobre 2025 de 8h30 à 9h30**
- **Lundi 3 novembre 2025 de 11h à 12h**
- **Lien de connexion : https://echanger.territoirenumeriqueouvert.org/AAP_MVS_printemps_2026**

Pour toute information complémentaire :

Céline FERRAZZANO – Direction des Sports -
Tel : 04 26 83 94 65

cferrazzano@grandlyon.com ou
mvs@grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON

[grandlyon.com](https://www.grandlyon.com)